

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 79/2024

Mis en ligne le **27 SEP. 2024**

**Session du 23 septembre 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 23 SEPTEMBRE  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la  
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Étaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,  
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOY-COURROUX, DE  
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI,  
LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, CAUSSARIEU, MARTIN,  
SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés:** Mmes BASTIE, KHALIZOFF

**Procurations :**

Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme KHALIZOFF	a donné procuration à	Mme MICHAUX

### ----- INSTITUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,  
**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires  
relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre  
d'emplois des gardes champêtres,

A compter du 01/01/2025 le régime indemnitaire applicable aux agents de police sera obsolète  
aussi monsieur le Maire propose, d'instaurer le nouveau régime indemnitaire à savoir  
**l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.**

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et  
d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale
- Des chefs de service de police municipale
- Des agents de police municipale
- Des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **Instauration de la part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Maximum 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Maximum 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Maximum 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Maximum 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

### **Instauration de la part variable**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

#### **Modalités d'attribution**

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

#### **Versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

#### **Absentéisme**

Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

*Maintien de l'ISFE fixe dans les mêmes proportions que le traitement lors :*

- *Congés annuels ;*
- *Congés de maladie ordinaire ;*
- *Congés d'invalidité temporaire imputable au service ;*
- *Congés de maternité, de paternité et d'adoption.*

L'ISFE variable sera suspendu les jours de maladie.

*Suppression de l'ISFE pendant les congés suivants :*

- *Congé de longue maladie ;*
- *Congé de grave maladie ;*
- *Congé de longue durée*

En cas de mi-temps thérapeutique, l'ISFE sera proratisée sur le temps de travail effectif.  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024.

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 03/07/2024

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grange', is written below the name of the secretary.